

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 29 janvier 2016

Communiqué de presse

Prix des carburants pour le mois de février 2016

Le décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En janvier, ces évolutions ont été caractérisées par :

- d'une part, une baisse de la moyenne des cotations du pétrole brut (- 22,1%) ainsi que du supercarburant (- 9,6%) et du gazole (- 19,4%). Celle-ci résulte notamment du ralentissement de l'activité économique mondiale et plus particulièrement de la Chine, ainsi que de l'annonce de l'augmentation de la production iranienne ;
- d'autre part, une diminution du cours du Butane (- 15,3 %) et du Propane (-14.2%). Pour rappel, la SARA vend un mélange de 85% de Butane et de 15% de Propane.
- enfin, sur la même période, le dollar se déprécie légèrement par rapport à l'euro (0,1%).

Par conséquent, à compter du **1^{er} février 2016 à zéro heure** :

1°/ Pour les carburants routiers, les prix maxima sont fixés comme suit :

- Super sans plomb : **1,29 €/l** soit - 2 cts/l par rapport à janvier 2016 (1,31 €/l)
- Gazole route : **0,89 €/l** soit - 8 cts/l par rapport à janvier 2016 (0,97 €/l)

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 19,40 € au lieu de 20,08 € en janvier, soit une baisse de - 0,68 €.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, le prix moyen constaté en janvier est de 1,27 €/l pour le super sans plomb et de 1,02 €/l pour le gazole.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé de ces évolutions.